

Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2002/2128(BUD)	Procédure terminée
Budget rectificatif et supplémentaire 3/2002		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		12/06/2002
		PPE-DE PODESTÀ Guido	12/06/2002
		V/ALE BUITENWEG Kathalijne Maria	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2441	Date 03/07/2002
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire	

Événements clés			
05/06/2002	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2002)0626	Résumé
19/06/2002	Vote en commission		Résumé
19/06/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0248/2002	
27/06/2002	Publication du projet de budget du Conseil	10426/2002	
01/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/07/2002	Débat en plénière		
03/07/2002	Décision du Parlement	T5-0352/2002	Résumé
03/07/2002	Adoption du projet du budget par le Conseil		
03/07/2002	Fin de la procédure au Parlement		
22/08/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2128(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177; Traité CE (après Amsterdam) EC 272; Traité CECA C 078
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/5/16331

Portail de documentation					
Avant-projet de budget de la Commission		SEC(2002)0626	05/06/2002	EC	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0248/2002	19/06/2002	EP	
Projet de budget du Conseil		10426/2002	27/06/2002	CSL	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0352/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0195-0274 E	03/07/2002	EP	Résumé

Acte final
Budget 2002/662 JO L 226 22.08.2002, p. 0001-0084 Résumé

Budget rectificatif et supplémentaire 3/2002

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 3 au budget 2002. CONTENU : Le présent avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire (APBRS) n° 3/2002 contient les éléments suivants: 1) En ce qui concerne les recettes: - la budgétisation du montant définitif du solde positif du budget 2001, de l'excédent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et d'amendes dans le domaine de la concurrence; - la régularisation des frais de perception en 2001 liée à l'application de la nouvelle décision relative aux ressources propres; - la création de lignes budgétaires dotées d'une mention 'p.m.' pour la contribution du Fonds de recherche du charbon et de l'acier aux dépenses administratives de la Commission et pour la contribution de la Norvège et de l'Islande au projet EURODAC; - la mise à jour des prévisions relatives aux droits de douane et aux assiettes TVA et PNB pour 2002. 2) En ce qui concerne les dépenses: - de la section III - Commission : l'augmentation des crédits de fonctionnement pour le paiement de l'intérêt sur les amendes remboursées par la Commission, dans le domaine de la concurrence, lorsque le montant des amendes a été réduit ou lorsqu'elles ont été annulées; - de la section V - Cour des comptes, l'ajout de commentaires au titre 2 des dépenses, afin de couvrir le risque de dommages aux bâtiments résultant de conflits du travail ou d'attentats; - de la section VI - Comité économique et social, la modification du tableau des effectifs et l'ajout des dépenses de fonctionnement relatives à la prise en charge par le Comité des missions relevant de l'actuel comité consultatif CECA. En complément à la demande du Comité économique et social, la Commission indique que la réduction des activités du comité liée à l'expiration du traité CECA a été pleinement prise en compte dans le budget 2002 et dans l'avant-projet de budget 2003, tant pour les crédits que pour le personnel.?

Budget rectificatif et supplémentaire 3/2002

La commission a adopté le rapport de M. Guido PODESTA' (PPE-DE, I) et Mme Kathalijne BUITENWEG (Verts/ALE, NL) approuvant, sans amendement, le budget rectificatif et supplémentaire No. 3/2002. Elle demande en outre à la Commission d'effectuer une analyse détaillée des causes qui ont conduit à un excédent de 15 milliards d'euros pour l'exercice 2001 et rappelle sa préoccupation, déjà exprimée dans son rapport sur le BRS 2/2002 (voir fiche de procédure BUD/2002/2043) concernant l'accumulation des paiements restant à liquider. La Commission est invitée à évaluer la situation pour le 30 septembre 2002 et, le cas échéant, à effectuer des ajustements appropriés soit dans le cadre de la procédure de virement global, soit par un budget supplémentaire.?

Budget rectificatif et supplémentaire 3/2002

OBJECTIF : arrêt définitif du BRS 3/2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2002/662/CE, CECA, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif et supplémentaire 3/2002 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 3

juillet 2002 (se reporter au résumé de la résolution).?

Budget rectificatif et supplémentaire 3/2002

En adoptant le rapport conjoint de Mme Kathalijne Maria BUITENWEG (Verts/ALE, NL) et M. Guido PODESTÀ (PPE-DE, I), le Parlement européen entérine en Plénière la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et adopte sans changements le Budget Rectificatif et Supplémentaire 3/2002.?